



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : (corr. DPC : A. Even) AE/2043-0516/08/2020-034PR

Réf. NOVA : (corr. DU :) 04/PFU/1738873

Réf. CRMS : AA/BDG/BXL21015_682_SUIVI3_Laines_13_HôteldeLannoy Bruxelles, 07/12/2021

Objet : BRUXELLES. Rue aux Laines, 13 - Hôtel de Lannoy. Modification des lucarnes en versant avant de l'aile principale. Demande d'avis dans le cadre du suivi de chantier.

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 25/11/2021, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 01/12/2021.

L'hôtel de Lannoy sis rue aux Laines, 13 à Bruxelles, est classé comme monument par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 septembre 2001. Le classement vise les façades, la toiture, en ce compris la charpente, et certaines parties intérieures : passage couvert, vestibule et cage d'escalier d'honneur, salle à manger, salons, antichambre et fumoir du bel-étage de l'aile principale et caves; ainsi que le jardin.

HISTORIQUE DE LA DEMANDE

Le bien a fait l'objet d'un permis avec avis de la CRMS pour les travaux relatifs à la restauration de la façade avant. Le permis a été délivré le 18/07/2017 et les travaux se sont terminés en février 2020.



Vue de la façade à rue restaurée (©Urban.brussels, 2020)

Un second permis ayant pour objet de « renouveler et isoler la toiture, transformer une fenêtre sur cour en porte, restituer une porte de garage, installer un monte-personne, installer des panneaux photovoltaïques et des capteurs solaires » a été délivré le 27/07/2020, avec avis de la CRMS (séance du 24/06/2020). Le chantier relatif à ce permis a débuté à la mi-novembre 2020, une première demande de suivi dans le cadre de ce chantier a été traitée par la CRMS lors de sa séance du 13/01/2021. Elle concernait principalement des adaptations à réaliser aux châssis des lucarnes en toiture principale. Une seconde demande de suivi, concernant la suppression d'une lucarne et son remplacement par une fenêtre de toiture dans l'aile Est donnant sur la cour intérieure, a également reçu un avis favorable de la Commission lors de sa séance du 21/04/2021.

DEMANDE

Dans la suite du chantier concernant la restauration de la toiture, la présente demande porte sur la modification des lucarnes présentes en toiture avant. Dans le permis unique, il était prévu la restauration des lucarnes et l'ajout d'une isolation, dans l'épaisseur du chevonnage au niveau des joues des lucarnes. Or, il s'avère que les joues des lucarnes se composent d'un simple plancher sur lequel les ardoises et l'enduit intérieur étaient fixés. Le principe prévu dans le dossier, impliquant une isolation entre chevrons, ne peut donc pas être mis en place. A cela, s'ajoute la présence de volets intérieurs, dont le démontage des finitions a permis de confirmer l'existence dès l'origine grâce aux traces des charnières sur les bâtis en bois. La volonté est de pouvoir conserver les volets intérieurs, comme c'est le cas aussi pour les étages inférieurs. Or, la présence de ces volets, placés contre l'enduit, ne laisse pas de place pour une isolation intérieure.

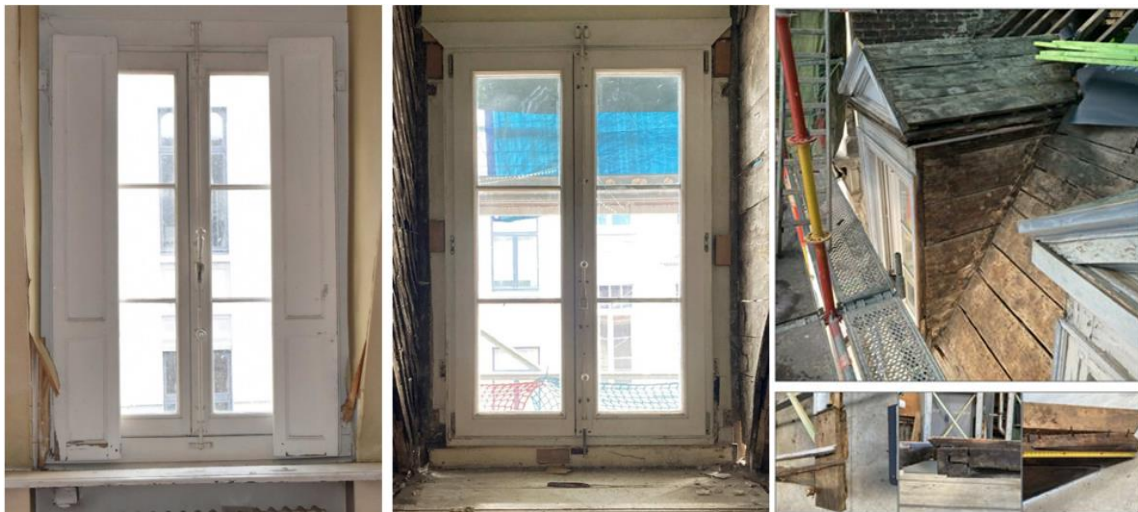


Photo 1 - Vue de l'intérieur, avant travaux

Photo 2 - Vue de l'intérieur, pendant travaux

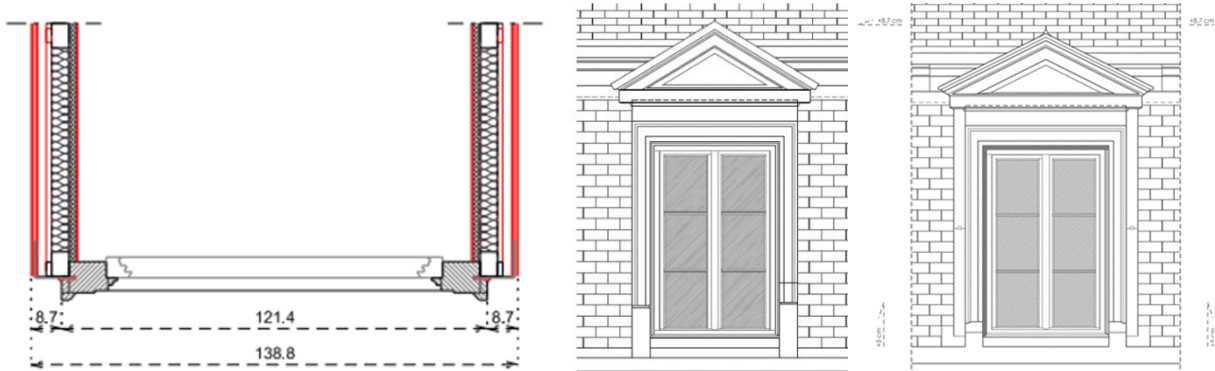
Lucarne 1 - photographies

Vues détaillée d'une des lucarnes, avant les travaux et en cours de chantier (extr. du dossier de demande)

La solution pour isoler les joues des lucarnes sans supprimer les volets intérieurs reste l'isolation par l'extérieur, ce qui engendre une légère modification de l'esthétique des lucarnes. La proposition est la suivante :

1. mise en œuvre d'un chevonnage de 5 cm recouvert sur la face intérieure d'un isolant polyuréthane prêt à enduire. Ce nouveau chevonnage serait installé dans les feuillures existantes qui accueillait le voligeage. Il en résulte un premier débordement de 30 mm puisque le plancher ancien a une épaisseur de 24 mm. De la laine de bois est prévue entre les chevrons.
2. Bardage en ardoises et rive en plomb (deux pans verticaux) : le bardage et son support représentent une surépaisseur supplémentaire de :
 - a. Sous-toiture + contre-lattage : 15mm
 - b. Voligeage : 24 mm
 - c. Ardoises : 18 mm

Le total du complexe est donc de : 30 + 57 mm. Intégrés à la couverture en ardoise par le recours au plomb, les surépaisseurs seraient en retrait par rapport à la face frontale des lucarnes. Le plomb serait mis en œuvre au moyen de deux tables pour chaque montant.



A g : détails projetés - Au milieu et à dr. : élévations existante et projetée des lucarnes (extr. du dossier de demande)

3. Elargissement du fronton : afin de préserver l'esthétique de la lucarne, plus précisément les planches de rive moulurées soulignant les toitures, il est proposé d'élargir de 4 cm (2 cm de chaque côté) les frontons. Cela permettra également de maintenir le casse-goutte réalisé par la planche de rive.

AVIS DE LA CRMS

La CRMS émet un avis favorable sur la demande, estimant que cette solution, résultant des différentes solutions envisagées, permet de préserver une esthétique générale de la toiture, de garantir une certaine isolation et de maintenir les volets intérieurs comme éléments anciens encore en place et intéressants d'un point de vue patrimonial et fonctionnel.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président

c.c. à aeven@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ;
cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; bdeghellinck@urban.brussels ; crms@urban.brussels